

Rapport annuel

Commune de CHAUFFAILLES

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



### Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

SYDRO 71 – Syndicat Mixte  
Départemental de Sécurisation  
et de Gestion des Réseaux d'eau  
potable  
2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON  
Site internet : [www.sydro71.fr](http://www.sydro71.fr)

EXERCICE  
**2024**

Document établi le 16 septembre 2025

# Sommaire

■ INTRODUCTION.....	4
■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....	5
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	5
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D101.0) .....	5
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	5
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	6
■ CONVENTIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES .....	6
■ RESSOURCES EN EAU.....	7
■ VOLUMES ACHETES ET VENDUS A D'AUTRES COLLECTIVITES .....	7
■ ABONNES .....	8
■ PERIODE DE RELEVÉ.....	8
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	9
■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU .....	10
■ BRANCHEMENTS .....	11
■ COMPTEURS .....	12
■ STATION DE TRAITEMENT .....	12
■ RESERVOIRS.....	12
■ STATIONS DE REPRISE / SUPPRESSEURS.....	13
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....	16
■ FACTURATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	16
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	16
■ PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE.....	18
■ PRIX DE L'EAU AU LITRE .....	18
■ INFORMATION SUR LA FISCALITE DE L'EAU.....	18
■ FACTURE D'EAU TYPE ET PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3 (INDICATEUR D102.0) ...	19
■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE .....	20
■ RECETTES D'EXPLOITATION .....	20
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	21
■ QUALITE DE L'EAU (INDICATEURS P101.1 ET 102.1).....	21
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (INDICATEUR P108.3).....	22
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (INDICATEUR P103.2B) .....	23
■ PERFORMANCE HYDRAULIQUE DU RESEAU (INDICATEURS P104.3, P105.3, P106.3).....	25
■ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (INDICATEUR P107.2).....	29
■ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES POUR 1000 ABONNES (P151.1).....	30
■ DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE (INDICATEUR D151.0) .....	31
■ TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES (INDICATEUR P152.1) .....	31
■ TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0) ..	32
.....	32
■ TAUX DE RECLAMATION (INDICATEUR P155.1).....	32
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	33
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE .....	33
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE .....	33
■ TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE EN 2023 .....	34

■ TRAVAUX PRECONISES PAR LE DELEGATAIRE .....	34
■ ETAT DE LA DETTE .....	35
■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (INDICATEUR P153.2) .....	35
■ AMORTISSEMENTS REALISES.....	36
■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	36
<b>■ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>37</b>
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE (INDICATEUR P109.0).....	37
■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	37
<b>■ TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS SISPEA .....</b>	<b>38</b>
<b>■ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU.....</b>	<b>39</b>
<b>■ BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....</b>	<b>44</b>

## ■ INTRODUCTION

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2024 a été remis le 12/06/2025.  
Il aurait dû être remis avant le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Ce rapport a été établi par le SYDRO71 au titre de sa mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sollicitée par la commune de Chauffailles à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le service public de l'eau potable est géré à l'échelle communale.

La commune exerce les compétences Eau Potable suivantes au sens de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>
Production	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune adhère au Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des réseaux d'Eau Potable (SYDRO71) pour la compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau ».

Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux):

- Oui  
 Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Oui  
 Non

Existence d'un règlement de service

- Oui (délibération du 25/06/2019)  
 Non

Existence d'un schéma directeur

- Oui (délibération du 08/02/2011)  
 Non

### ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D101.0)

La population totale desservie en 2024 estimée par le délégataire est de 3 762 habitants dont 23 sur la commune voisine de St Germain La Montagne (42).

Elle était estimée à 3 774 habitants en 2023.

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service de l'eau potable est exercé en gestion déléguée par un contrat de concession de type affermage.

Le délégataire est la Société VEOLIA, en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 9 ans et 6 mois avec une échéance au 31 décembre 2028.

Un avenant est intervenu sur le contrat.

Avenant	Date	Objet
1	15-10-2022	Remplacement de la fréquence de révision annuelle des tarifs du délégataire par une fréquence semestrielle compte tenu de l'inflation – Remplacement de la fréquence de révision annuelle des tarifs du bordereau des travaux neufs par une fréquence semestrielle compte tenu de l'inflation

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à VEOLIA sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, de la téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	Des captages, des canalisations et accessoires hydrauliques, du génie civil des ouvrages.
-----------------------	---

## ■ CONVENTIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES

Au titre des échanges d'eau, la commune de CHAUFFAILLES a contracté avec les collectivités voisines les conventions suivantes :

Collectivité	Sens	Usage	Durée
SIE de la VALLEE DU SORNIN	Import	Permanent	20-11-1994 pour une durée de 15 ans, puis reconduction tacite par périodes de 5 ans
SIE du BRIONNAIS	Import	Permanent	21-08-1980 pour une durée de 30 ans

La durée de validité de la convention avec le SIE du Brionnais est dépassée.

Par ailleurs :

La commune de Chauffailles dispose d'un point d'alimentation depuis Belleruche pour assurer un secours sur le dispositif de chloration de la station de traitement de Belleruche. Le volume utilisé est très faible (quelques m<sup>3</sup> par an).

La commune de Chauffailles alimente quelques abonnés du SIE du Brionnais à Anglure sous Dun.

## ■ RESSOURCES EN EAU

### • Points de prélèvement

L'alimentation en eau potable de la commune de Chauffailles est assurée par le captage des sources de Belleroche situées sur le territoire de la commune de Belleroche (42).

Ce captage est constitué de drains dans un tunnel SNCF.

Au plan qualitatif, cette ressource présente de l'arsenic qui fait l'objet d'un traitement spécifique sur hydroxyde de fer à la station. Un traitement par charbon actif en grains et une désinfection au chlore gazeux complètent le traitement de l'eau.

Au plan environnemental, sa situation dans un tunnel SNCF la rend difficilement protégeable. C'est pourquoi son abandon était demandé par les services de l'Agence Régionale de Santé et de ce fait, la procédure de mise en place des périmètres de protection n'était pas lancée. La commune a sollicité en 2023 un avis préliminaire de la part d'un hydrogéologue agréé afin d'examiner les suites à donner. L'hydrogéologue a rendu son rapport en mars 2024. Il ne statue pas de façon définitive sur la possibilité de protéger l'alimentation en eau potable de Chauffailles. Un avis définitif nécessiterait de nombreuses études complémentaires complexes. Toutefois, la mise en place d'un périmètre de protection immédiate s'avère impossible.

Les volumes prélevés sur l'année civile s'établissent comme suit :

Ouvrage	Prélèvement 2020 [m³]	Prélèvement 2021 [m³]	Prélèvement 2022 [m³]	Prélèvement 2023 [m³]	Prélèvement 2024 [m³]	Variation Année N/N-1
Captage de BELLEROCHÉ	157 784	140 721	144 473	164 750	<b>169 063</b>	<b>+ 2,62 %</b>

Le volume de prélèvement moyen en 2024 était de 463 m³/j contre 451 m³/j en 2023, 390 m³/jour en 2022 et 385 m³/jour en 2021.

Le débit d'étiage du captage est supérieur à la capacité nominale de la station de traitement qui est de 25 m³/h.

## ■ VOLUMES ACHETES ET VENDUS A D'AUTRES COLLECTIVITES

### • Importations d'eau

La commune de Chauffailles n'est pas autosuffisante avec le captage de Belleroche et a recours à des achats d'eau en gros au SIE du Brionnais et au SIE de la Vallée du Sornin.

Les volumes indiqués ci-dessous correspondent aux volumes ramenés à 365 jours.

Import en m³	2020	2021	2022	2023	2024	Variation Année N/N-1
SIE de la VALLEE DU SORNIN	40 958	38 416	43 426	33 193	34 779	+ 4,78 %
SIE du BRIONNAIS	41 306	32 868	33 461	33 597	28 667	- 14,67 %
Commune de BELLEROCHÉ	515	1	11	4	84	+ 2 100,00 %
<b>Total des importations</b>	<b>82 779</b>	<b>71 285</b>	<b>76 898</b>	<b>66 794</b>	<b>63 530</b>	<b>- 4,89 %</b>

### • Exportations d'eau

La commune de Chauffailles alimente de façon permanente des abonnés du SIE du Brionnais situés sur des écarts de la commune d'Anglure sous Dun.

Les volumes indiqués ci-dessous correspondent aux volumes ramenés à 365 jours.

Volumes produits [m <sup>3</sup> ]	2020	2021	2022	2023	2024	Variation Année N/N-1
SIE du BRIONNAIS	220	248	248	227	212	- 6,61 %

## ■ ABONNES

### • Répartition des abonnés par catégorie

Abonnements	2020	2021	2022	2023	2024	Variation Année N/N-1
Nombre d'abonnés domestiques	2 193	2 244	2 262	2 262	2 283	+ 0,93 %
Nombre d'abonnés non domestiques*	1	1	1	1	1	+ 0,00 %
Nombre total d'abonnements	2 194	2 245	2 263	2 263	2 284	+ 0,93 %

\*la donnée « abonnés non domestiques » comptabilise les abonnés qui ne payent pas de redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou qui en sont directement redevables auprès de l'Agence de l'Eau.

### • Répartition des abonnés par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation Année N/N-1
CHAUFFAILLES	2 183	2 234	2 252	2 252	2 274	+ 9,77 %
SAINT GERMAIN LA MONTAGNE	10	10	10	10	10	+ 0,00 %
<b>Total des abonnés domestiques</b>	<b>2 193</b>	<b>2 244</b>	<b>2 262</b>	<b>2 262</b>	<b>2 284</b>	<b>+ 9,72 %</b>

Le ratio est de 1,65 habitants/abonné sur la base des données de population du dernier recensement INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### • Demandes d'abonnements

Abonnements	2020	2021	2022	2023	2024	Variation Année N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	154	261	241	236	216	- 8,47 %
Taux de mutation	7,2 %	11,9 %	10,9 %	10,6 %	9,6 %	- 9,44 %

## ■ PERIODE DE RELEVÉ

La période de consommation est comprise entre le 1<sup>er</sup> juin de l'année N et le 31 mai de l'année N+1.

Le nouveau contrat de délégation prévoit une relève annuelle des compteurs en avril/mai.

Pour l'exercice 2023, la période de relève est de 365 jours (date médiane de la relève : 15/04/2023).

Pour l'exercice 2024, la période de relève est de 366 jours (date médiane de la relève : 16/04/2024).

En raison des mesures de gestion sanitaires prises pour l'épidémie de Covid-19 et en particulier le confinement imposé en mars 2020, la relève des compteurs n'a pu être effectuée normalement par le délégataire et la facturation a été établie sur la base d'une estimation des volumes consommés. De fait, la relève des compteurs opérée en 2021 a conduit à rattraper la réalité des consommations sur les 2 exercices avec certainement une majoration des consommations attribuées à l'exercice 2021. La conséquence est que le rendement calculé sur l'exercice 2021 est supérieur à 100% ce qui est techniquement incohérent. Les calculs des indicateurs techniques liés aux consommations, au rendement et aux pertes ont ainsi été établis sur la moyenne des exercices 2020 et 2021.

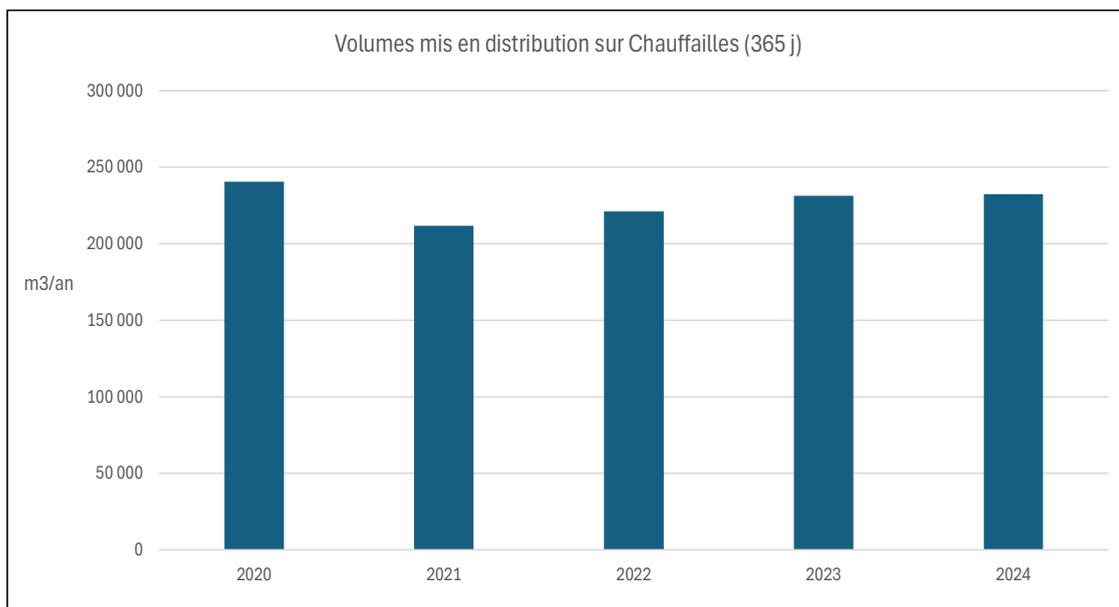
### ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2020	2021	2022	2023	2024	Variation Année N/N-1
Volume produit	157 784	140 721	144 473	164 750	<b>169 063</b>	+ 2,62 %
Volume importé	82 779	71 285	76 898	66 794	<b>63 530</b>	- 4,89 %
Volume exporté	220	248	248	227	<b>212</b>	- 6,61 %
<b>Volume mis en distribution entre 2 relèves ramenés à 365j.</b>	240 343	211 758	221 123	<b>231 317</b>	<b>232 381</b>	+ 0,46 %
<b>Volume vendu aux abonnés entre 2 relèves ramenés à 365 j.</b>	167 662	212 266	181 374	<b>169 987</b>	<b>170 641</b>	+ 0,38 %

Pour l'exercice 2021, le volume vendu aux abonnés est supérieur aux volumes mis en distribution. Cette incohérence s'explique par le rattrapage des volumes comptabilisés sous-estimés en 2020 en l'absence de relève à pied (voir paragraphe précédent).

..... : à partir de 2023 : volume sur l'année civile

..... : à partir de 2023 : volume facturé au cours de l'exercice



- **Gros consommateurs**

Il existe plusieurs gros consommateurs, c'est à dire ayant un volume facturé supérieur à 3 000 m<sup>3</sup>/an en 2024 :

- EHPAD
- OPAC
- Piscine
- Résidence pour personnes âgées (Le Belvédère).

- **Dégrèvements**

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation Année N/N- 1
Nombre de demandes	10	25	14	11	13	+ 18,2 %
Nombre de demandes acceptées	1	17	8	5	7	+ 40,0 %

Volume dégrévé en 2024 : 12 186 m<sup>3</sup>.

### ■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU

	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire total du réseau en km	87,6	88,0	88,1	88,1	87,9
Linéaire du réseau d'adduction (eau brute) en km	1,477	1,477	1,477	1,477	1,545
Linéaire du réseau de distribution hors branchements (eau traitée) en km	76,610	76,889	76,935	76,965	<b>76,719</b>

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G, allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, introduit des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser très légèrement l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- PVC (66,7 %),
- Amiante-ciment (10,9 %)
- Fonte (13,2 %),
- polyéthylène (7,2 %),
- inconnu (2,0 %).

Les diamètres de matériaux sont compris entre 25 et 200 mm.

Seuls 0,9 % du linéaire de réseau sont de diamètres inconnus sur le réseau de distribution. L'âge ou la période de pose des tronçons est connu pour 91,2 % du réseau de distribution (la période de pose est toutefois peu précise sur 13,9 % du linéaire).

Pour le calcul des indicateurs de performance hydraulique, c'est le linéaire du réseau de distribution hors branchements qui sera pris en compte.

## ■ BRANCHEMENTS

- *Nombre total de branchements et linéaire*

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de branchements en service	1 689	1 698	1 709	1 714	1 721
Linéaire de branchements estimé en km	9,507	9,593	9,649	9,619	9,654

- *Branchements en plomb*

D'après le délégataire, il ne reste plus de branchements en plomb recensés sur la partie publique du réseau communal.

Néanmoins, certains branchements ou parties de branchement contenant peuvent être découverts à l'occasion de travaux.

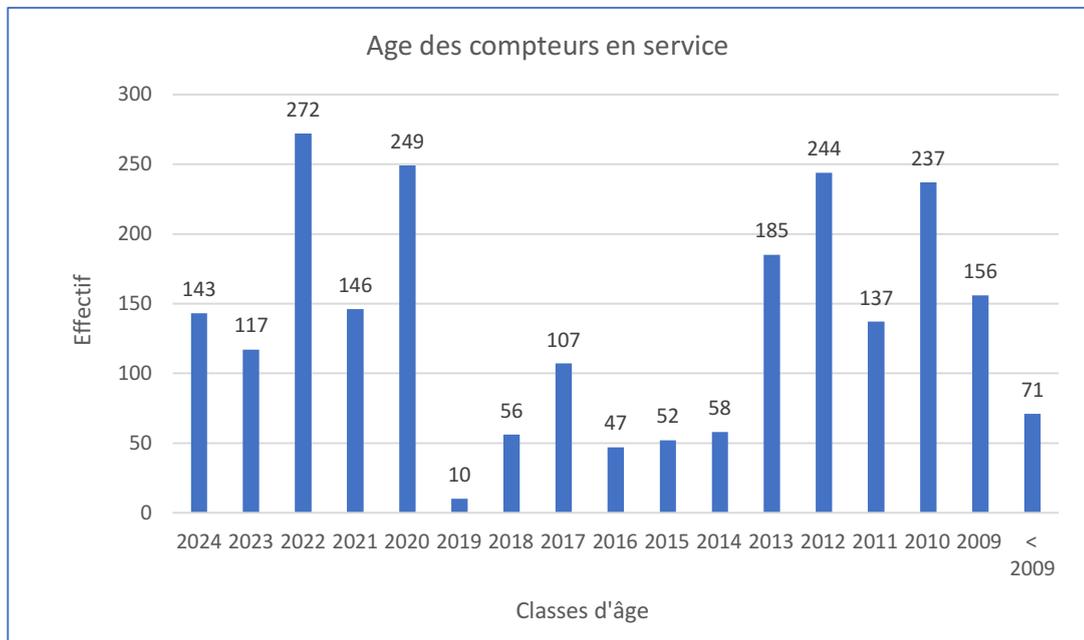
De plus, en partie privative, il est possible que des réseaux intérieurs contiennent des conduites en plomb ou avec des brasures à base de plomb.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de branchements plomb recensés au 31/12	0	0	0	0	0
Nombre de branchements plomb renouvelés au cours de l'exercice	6	0	1	0	0

## ■ COMPTEURS

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total de compteurs	2 467	2 485	2 508	2 512	<b>2 524</b>
Dont en service	2 202	2 247	2 264	2 275	<b>2 287</b>

Sur les 2 524 compteurs composant le parc, 2 287 sont actifs et 237 correspondent à des compteurs dont les abonnements sont résiliés.



## ■ STATION DE TRAITEMENT

L'eau captée à Belleroche est traitée à la station de Belleroche dont la filière comprend :

- une décantation
- une désarséniation par oxydation sur filtre hydroxyde de fer
- un affinage par filtration sur charbon actif
- une désinfection finale au chlore gazeux.

	Capacité en m3/j (sur 20h)
Station de Belleroche	510

## ■ RESERVOIRS

La commune compte 4 réservoirs ou bâches de stockage pour un volume total de stockage de 1 140 m<sup>3</sup>.

	Capacité en m3
Réservoir de Champrond	500
Réservoir de la Gare	500
Réservoir de Piroton	120
Bâche de la station de reprise de Revol	20

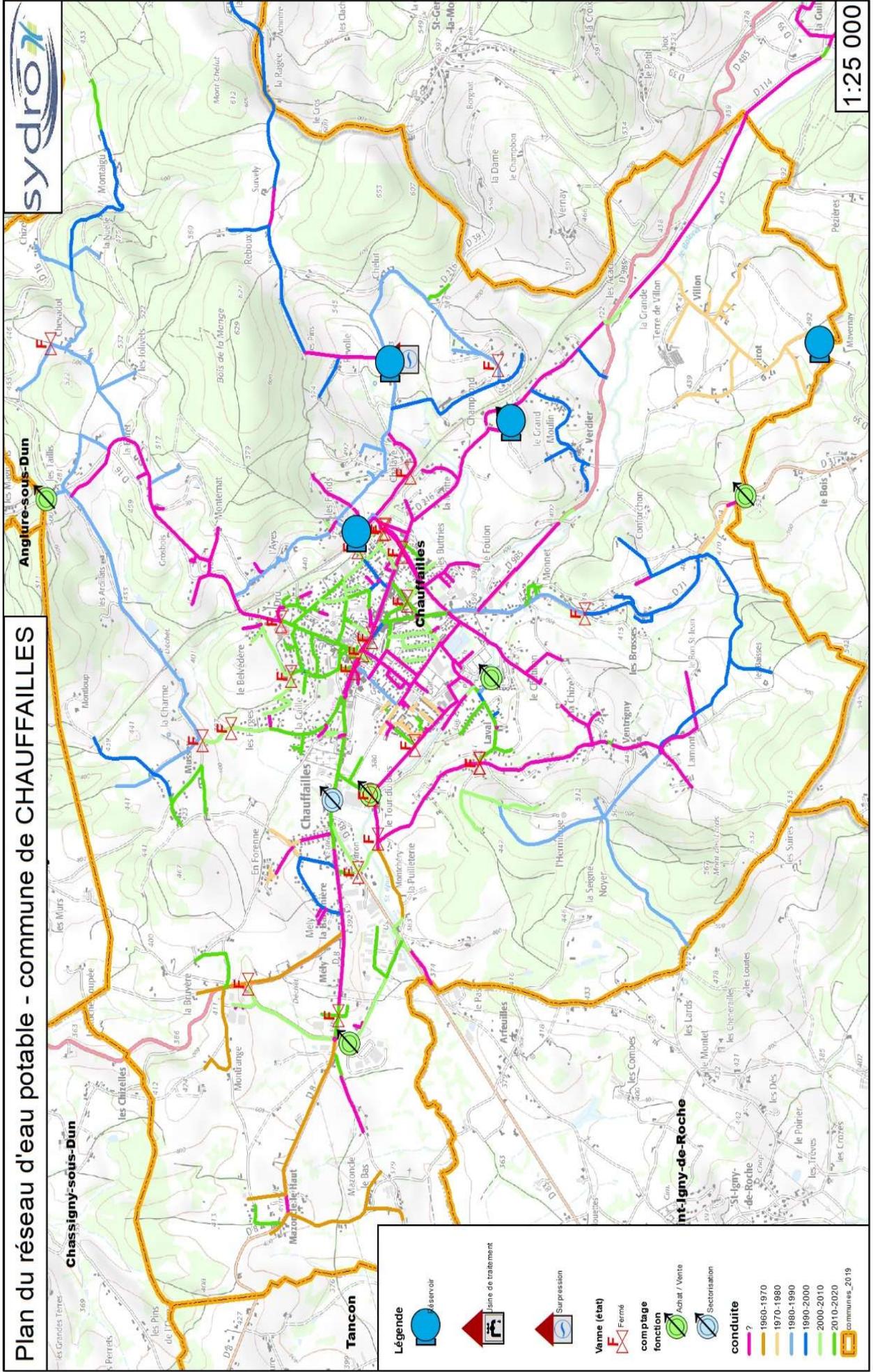
## ■ STATIONS DE REPRISE / SUPRESSEURS

La commune compte 1 station de reprise afin d'alimenter les parties hautes à l'Est de la communes (hameaux de La Fond, Revolle, Reboux, Chélut).

	Débit en m3/h
Station de reprise de Revol	10



Plan du réseau d'eau potable - commune de CHAUFFAILLES



**Légende**

- Reservoir
- Usine de traitement
- Suspension
- Vanne (état)
  - F Fermé
  - compagne
- fonction
  - Achat / Vente
  - Sectorisation
- conduite
  - 7
  - 1960-1970
  - 1970-1980
  - 1980-1990
  - 1990-2000
  - 2000-2010
  - 2010-2020
  - communes\_2019

# ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

## ■ FACTURATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables à l'avance semestriellement.

Les volumes consommés sont relevés annuellement au mois de avril/mai. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Une facturation intermédiaire est établie en novembre et comprend l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% du volume facturé l'année précédente.

Une 2<sup>e</sup> facturation est établie en juin et comprend l'abonnement du 2<sup>e</sup> semestre de l'année ainsi que les consommations de l'année écoulée au vu du relevé effectué déduction faite de la consommation estimée sur la facturation de novembre.

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

### • Part communale

Le conseil municipal vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
04/11/2019	Délibération effective à compter du 1er janvier 2020 fixant les tarifs de l'eau, part collectivité comme suit : - part fixe (abonnement) 10,56 € HT - part variable (consommation) 0,6910 € HT le m3
23/05/2024	Délibération effective à compter du 23 mai 2024 fixant les tarifs de l'eau, part collectivité comme suit : - part fixe (abonnement) 28,00 € HT - part variable (consommation) 0,8910 € HT le m3

### • Part délégataire

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA sont fixés par le contrat et indexés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier par application aux tarifs de base d'un coefficient selon une formule définie au contrat.

Depuis l'avenant n°1 du 15-10-2022, l'indexation s'applique tous les 6 mois (1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'actualisation des tarifs de base a conduit à une augmentation de 17,4 % par rapport au tarif de base du contrat initial soit 0,53 % par rapport aux tarifs de l'année précédente.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'actualisation des tarifs de base a conduit à une augmentation de 18,8 % par rapport au tarif de base du contrat initial soit 1,22 % par rapport aux tarifs de l'année précédente (au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

La part fixe (abonnement) est à 41,58 euros.

La part variable (consommation) est à 1,9572 €/m<sup>3</sup> HT.

• **Taxes et redevances**

Le service est assujéti à la TVA (5,5%).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

○ *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup> facturé, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service. Cette redevance est arrêtée au 31-12-2024.

	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024
Redevance de pollution domestique en €/m <sup>3</sup> facturé	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300

○ *Redevance consommation d'eau potable*

La redevance consommation d'eau potable est applicable à compter du 01-01-2025.

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
- Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Redevance consommation d'eau potable en €/m <sup>3</sup> facturé	0,33

○ *Redevance pour performance des réseaux d'eau potable*

La redevance consommation d'eau potable est applicable à compter du 01-01-2025.

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

L'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.10 €/m<sup>3</sup> HT pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

La contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un

supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est fixée à 0.02 € /m<sup>3</sup> HT. Le conseil municipal de Chauffailles a délibéré le 19 décembre 2024 pour fixer la valeur de cette redevance.

	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Redevance performance des réseaux d'eau potable en €/m <sup>3</sup> facturé	0,02

○ *Redevance pour prélèvement*

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup> prélevé, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	1 <sup>er</sup> janv 2025
Redevance prélèvement en €/m <sup>3</sup> prélevé	0,0330	0,0330	0,0330	0,0331	0,0331

Une péréquation selon les m<sup>3</sup> facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

■ **PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE**

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Pour les collectivités rurales comme la commune de Chauffailles, la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la part fixe représente 14,98 % du montant de la facture hors taxe et hors redevance (mais part SYDRO incluse) d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la part fixe représentait 12,30 % du montant de la facture d'eau de 120 m<sup>3</sup> hors taxes et redevances.

■ **PRIX DE L'EAU AU LITRE**

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

Ce prix est de 0,00390 €/litre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

■ **INFORMATION SUR LA FISCALITE DE L'EAU**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport en fin de rapport.

**FACTURE D'EAU TYPE ET PRIX DE L'EAU TTC AU M3  
POUR 120 M3 (INDICATEUR D102.0)**

Eau Potable	Commune de CHAUFFAILLES 2024	Tarif domestique de l'eau
-------------	---------------------------------	---------------------------

● Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation
<b>Part du délégataire</b>				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	4108 €	4158 €	+1,22%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche unique	19337 €	19572 €	+1,22%
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	10,56 €	28,00 €	165,15%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche unique	0,6910 €	0,8910 €	28,94%
<b>Redevances et taxes</b>				
	SYDRO 71- Fonds de Renouveaulement	0,4100 €	0,4100 €	+0,00%
	SYDRO 71- Sécurisation	0,0330 €	0,0330 €	0,00%
	Agence de l'Eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,0418 €	0,0552 €	32,06%
	Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique	0,2300 €	supprimée	
	Agence de l'Eau - Redevance consommation eau potable	-	0,3300 €	
	Agence de l'Eau - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable contre-valeur	-	0,0200 €	
	TVA	5,50%	5,50%	0,00%

\*abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

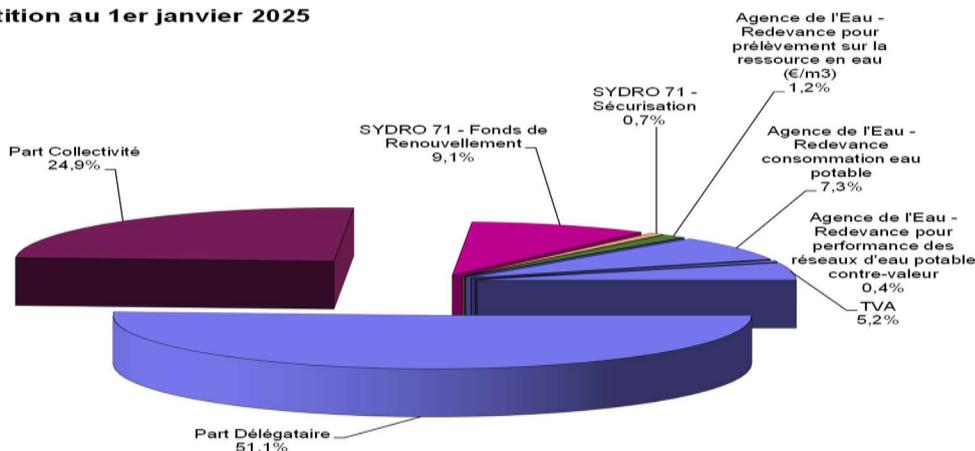
	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation
Part Délégataire	273,12 €	276,44 €	+1,22%
Part Collectivité	93,48 €	134,92 €	+44,33%
SYDRO 71- Fonds de Renouveaulement	49,20 €	49,20 €	+0,00%
SYDRO 71- Sécurisation	3,96 €	3,96 €	0,00%
Agence de l'Eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	5,02 €	6,62 €	31,87%
Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique	27,60 €		
Agence de l'Eau - Redevance consommation eau potable		39,60 €	
Agence de l'Eau - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable contre-valeur		2,40 €	
TVA	24,88 €	28,22 €	+13,42%
<b>Total TTC</b>	<b>477,26 €</b>	<b>541,36 €</b>	<b>+13,43%</b>

Prix théorique du m3 TTC pour un usager consommant 120 m3 **4,51 €**

% de la part fixe sur la facture HT **14,98%**

Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager **0,00390 €**

Répartition au 1er janvier 2025



Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données au 1er janvier 2022), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,21 €/m<sup>3</sup> TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2024, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1er janvier 2023 est de 2,87 €/m<sup>3</sup> avec une fourchette comprise entre 1,45 € et 4,59 €/m<sup>3</sup>.

## ■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Les frais d'accès au service ne sont plus fixés par le contrat de délégation mais par le règlement de service adopté par délibération de la collectivité (dernière délibération en date du 25 juin 2019).

Les frais d'accès au service font partie des éléments de rémunération du délégataire.

Le montant des frais d'accès au service (sans déplacement) s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 24,95€ HT soit 29,94 € TTC.

Ce montant était de 24,65 € HT soit 29,58 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### ● Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation année N/N-1
Recettes de vente d'eau abonnés domestiques	166 007,53 €	163 473,36	- 1,53 %
Autres recettes			
Subventions		50 259,00	-
TVA (reversement)		-	-
Participation aux extensions		-	-
<b>Total des recettes</b>	<b>166 007,53 €</b>	<b>213 732,36 €</b>	<b>+ 28,75 %</b>

Les subventions proviennent du SYDRO 71 pour le renouvellement des réseaux.

### ● Recettes de l'exploitant

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2023	2024	Variation année N/N-1
Recettes liées au service	426 800 €	526 687 €	+ 23,40 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux exclusifs	8 661 €	11 186 €	+ 29,15 %
Produits accessoires (règlement de service, facturation de l'assainissement, facturation des redevances)	18 017 €	27 927 €	+ 55,00 %
<b>Total des recettes</b>	<b>453 478 €</b>	<b>565 800 €</b>	<b>+ 24,77 %</b>

## ■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

### ■ QUALITE DE L'EAU (INDICATEURS P101.1 ET 102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

#### ● Résultats du contrôle réglementaire :

S'agissant du contrôle sanitaire de l'ARS, les prélèvements au total ont été réalisés sur :

- La ressource : analyse sur eau brute en entrée de la station de traitement,
- La production (eau mise en distribution en sortie de station de traitement),
- L'eau distribuée en réseau :
  - sur le réseau alimenté par le captage de Belleruche
  - sur la partie du réseau alimentée par un achat d'eau au SIE du Brionnais
  - sur la partie du réseau alimentée par un achat d'eau au SIE de la vallée du Sornin

	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Nombre de prélèvements réalisés par le délégataire (autocontrôle)	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité
Conformité bactériologique (P101.1)	25	0	100 %	35	0	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	17	2	88,24 %	27	3	88,88 %

La conformité indiquée porte sur les paramètres analysés sur l'eau distribuée c'est-à-dire sur l'eau produite en sortie de station de traitement et au niveau du réseau de distribution. Le taux de conformité était de 100 % sur ces analyses pour la bactériologie et de 88,24 % pour la physico-chimie.

Les dépassements sur le contrôle de l'ARS concernait :

- Un dépassement sur le paramètre arsenic (15 µg/l (pour une limite de qualité à 10 µg/l)). Suite à cette mesure le médiateur filtrant (GEH) a été remplacé permettant un retour à la conformité.
- Un dépassement sur le paramètre turbidité (1,4 NFU (pour une limite de qualité à 1 NFU)). Suite à cette mesure un contrôle de terrain a été réalisé et s'est avéré conforme.

#### ● Résultats de l'autosurveillance de l'exploitant :

Parallèlement l'exploitant doit vérifier la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de son autosurveillance.

Le délégataire a réalisé sur l'eau traitée et distribuée :

- 35 prélèvements portant sur les paramètres bactériologiques,
  - 27 prélèvements portant sur les paramètres physico-chimiques,
- Le taux de conformité était de 100 % sur ces analyses pour la bactériologie et de 88,88 % pour la physico-chimie (léger dépassement sur le paramètre arsenic sur trois analyses avant le renouvellement du médiateur filtrant).

- **Dépassements de référence de qualité**

A noter le dépassement de références de qualité, valeurs guides définies par la réglementation :

- sur le paramètre « équilibre calco-carbonique » sur les 3 analyses réalisées par l'ARS en sortie de production. La réglementation demande que les eaux soient à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes, or l'eau produite est agressive.

- sur le paramètre conductivité pour 7 des 17 analyses réalisées par l'ARS et pour 13 des 27 analyses réalisées par l'exploitant. Ce paramètre traduit une faible minéralisation de l'eau liée à l'origine géologique de l'eau (aquifère granitique).

- sur les paramètres bactéries coliformes pour 0 analyse sur les 25 réalisées par l'ARS et 2 sur les 35 réalisées par l'exploitant.

### ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (INDICATEUR P108.3)

#### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Le calcul de l'indice d'avancement de la protection de la ressource du syndicat doit prendre en compte l'indice de protection des ressources fournissant les volumes d'eau achetés.

Le tableau ci-dessous indique le mode de calcul de l'indice :

#### Captage de BELLEROCHÉ :

➔	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

La commune de Chauffailles a procédé début 2023 à la saisine du Préfet afin d'obtenir la nomination d'un hydrogéologue agréé pour obtenir un avis préliminaire sur la possibilité de conservation du captage de Bellerocché.

L'hydrogéologue a présenté son avis en février 2024. Le rapport a été accompagné d'un courrier de l'ARS (28 mars 2024) rappelant qu'il n'était pas possible de définir les périmètres de protection pour ce captage.

#### Import d'eau traitée depuis le SIE du BRIONNAIS

➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	-----	---

Import d'eau traitée depuis le SIE de la Vallée du Sornin

➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	-----	---

**Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource**

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

**21,9 %**

■ **CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (INDICATEUR P103.2B)**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompages...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		Barème	Points obtenus
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b>			
VP. 236	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	10	10
VP. 237	définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l' <a href="#">article R. 554-34 du code de l'environnement</a> . La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux (si 15 points obtenus en partie A)</b>			
VP. 238  ET  P. 240	existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l' <a href="#">article R. 554-2 du code de l'environnement</a> ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution  ET  la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
VP. 238, 239 et 240	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.  Matériaux et diamètres connus pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5	5 (96 %)
VP. 241	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.  Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. Dates ou périodes de pose connues pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	14 (91,2 %)
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (si au moins 40 points obtenus en partie A + B)</b>			
VP. 242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
VP. 243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
VP. 244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0

VP. 245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
VP. 246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
VP. 247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
VP. 248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
VP. 249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>109</b>

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (Office Français de la Biodiversité, ex-ONEMA) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.  
Ce chiffre est stable par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), l'ICGP est en moyenne de 102 points, avec toutefois 8 % des services ayant un score inférieur à 40 points, 8 % des services inférieur à 80 points et 32 % des services inférieur à 100 points.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2024 (données 2022), le score pondéré par la population desservie est de 105,5 sur 120.

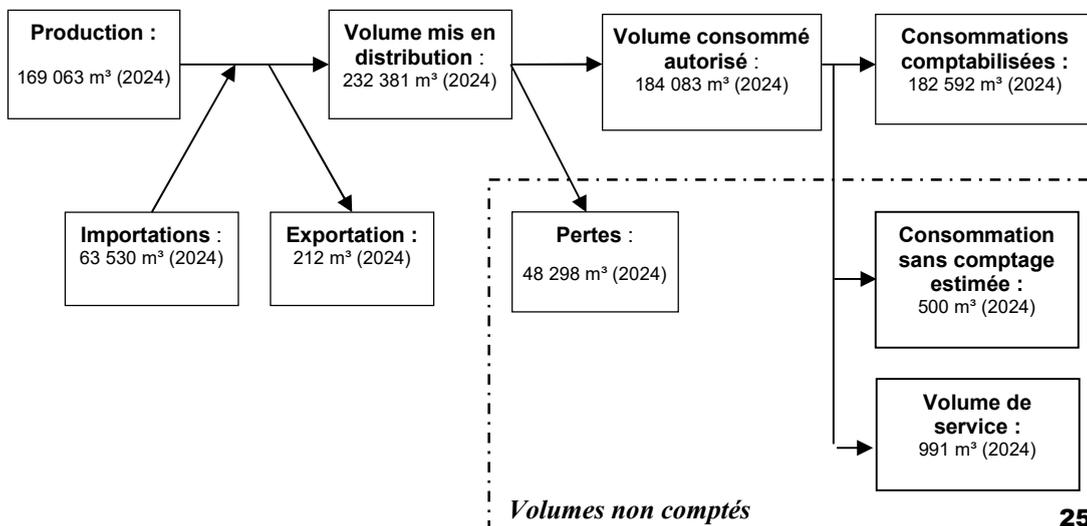
### ■ PERFORMANCE HYDRAULIQUE DU RESEAU (INDICATEURS P104.3, P105.3, P106.3)

Rappel :

En raison des mesures de gestion sanitaires prises pour l'épidémie de Covid-19 et en particulier le confinement imposé en mars 2020, la relève des compteurs n'a pu être effectuée normalement par le délégataire et la facturation a été établie sur la base d'une estimation des volumes consommés. De fait, la relève des compteurs opérée en 2021 a conduit à rattraper la réalité des consommations sur les 2 exercices avec certainement une minoration des consommations attribuées à l'exercice 2020 et une majoration des consommation attribuées à l'exercice 2021.

La conséquence est que le rendement théorique sur l'exercice 2021 aurait été supérieur à 100% ce qui est techniquement incohérent.

Les calculs des indicateurs techniques liés aux consommations, au rendement et aux pertes ont ainsi été établis sur la moyenne des exercices 2020 et 2021 avec une proratisation sur 2 fois 365 jours.



Les volumes comptabilisés intègrent les volumes livrés gratuitement avec compteurs (dégrèvements, irrecouvrables...).

Les consommations sans comptage sont des volumes estimés par le délégataire correspondant à des essais sur poteaux incendie, aux volumes de défense incendie, aux consommations sur des points non équipés de compteurs, aux vols d'eau.

**On notera que plusieurs réservoirs n'ont pas été lavés en 2024 (La Gare, Champrond, Revolle) suite à des absences de personnel.** Le lavage de ces ouvrages a depuis été réalisé au printemps 2025.

Les volumes de service ont fait l'objet d'une évaluation détaillée par l'exploitant suivant la grille d'évaluation de l'ASTEE. Ils correspondent à 0,43 % du volume mis en distribution. Ce volume intègre le lavage des réservoirs, les purges, les nettoyages de conduite avant mise ou remise en service après intervention, les volumes perdus par les appareils de mesure (analyseur de chlore...) ou les équipements de pompage.

La consommation sans comptage estimée est liée à l'utilisation de la défense incendie.

○ indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 :

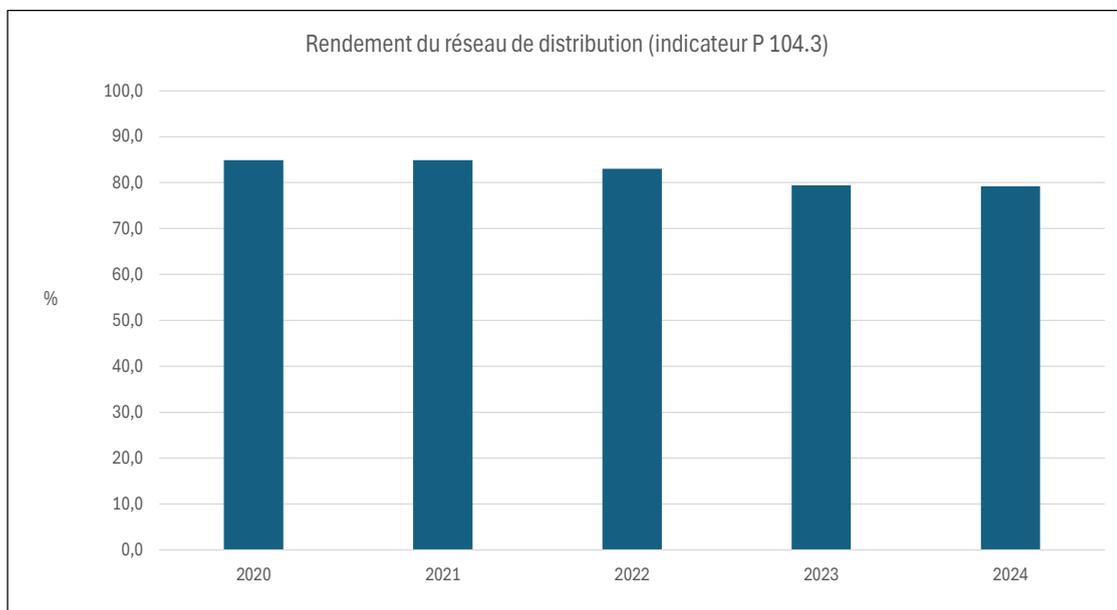
- rendement du réseau de distribution (P.104.3) =

(volumes consommés autorisés + exportations) / (volume produit + importations)

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement du réseau de distribution [%]	70,5 %	101,3 %	83,0 %	79,4 %	<b>79,2 %</b>
	84,9 %				

**Le rendement calculé sur l'exercice 2024 est de 79,2 %.**

Il est stable par rapport à l'année précédente.



*Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), le rendement moyen est de 81,5 % et de 76,2 % pour la strate de population de la Commune (3 500 à 10 000 habitants). Pour les services en délégation, le rendement moyen est de 82,0 %.*